

Sept heures et demie P.M.

Conformément à la 19^e Règle de cette Chambre, les ordres pour Bills Privés sont appelés.

Ordonné, Que l'honorable M. Young (Montréal), ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer la Banque Centrale du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend les débats sur la motion proposée mercredi dernier, à l'effet que le Bill (pour étendre, pour une autre période, les dispositions de l'acte des arrangements financiers du Grand Tronc, 1862, à l'égard de certains bons privilégiés, pour établir les taux d'intérêt payables à l'avenir sur les bons et actions privilégiés et pour d'autres fins), soit maintenant lu la seconde fois ;

Et des débats s'ensuivant, les débats ont continué jusqu'à l'expiration de l'heure fixée pour les Bills Privés.

Huit heures et demie P.M.

La Chambre se forme de nouveau en Comité pour examiner certaines Résolutions au sujet du chenal dans le Lac St. Pierre et le fleuve St. Laurent, et du prélèvement d'un emprunt par l'émission de débetures pour achever les travaux à ce chenal, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et l'honorable M. Campbell fait rapport que le Comité a passé plusieurs Résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. Campbell fait rapport des Résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en Conseil à prélever par voie d'emprunt telle somme d'argent, n'excédant point un million cinq cent mille piastres, qui pourra être requise pour faire face aux dépenses nécessaires pour creuser le chenal dans le lac St. Pierre et le fleuve St. Laurent, jusqu'à une profondeur de pas moins de vingt-deux pieds dans les basses eaux, et de manière qu'il ait une largeur de pas moins de trois cents pieds depuis Montréal jusqu'à l'endroit où la marée commence à se faire sentir au-dessus de Québec, cet emprunt devant être prélevé au moyen de l'émission de débetures portant intérêt payable semi-annuellement au taux de cinq pour cent par année, et rachetables dans quarante ans.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les dits travaux seront exécutés sous la surintendance du département des travaux publics, soit par les commissaires du havre de Montréal en vertu d'arrangements que pourra prendre le ministre des Travaux Publics avec eux, avec l'approbation du Gouverneur en Conseil, ou de toute autre manière que la Gouverneur en Conseil jugera convenable ;—et que l'intérêt des sommes dépensées, pour les dits travaux, au taux de cinq pour cent, et un fonds d'amortissement au taux d'un pour cent par année, se ont payés entre les mains du Receveur Général par les dits commissaires du havre à même les péages et droits prélevés par eux dans le havre de Montréal, le dit intérêt étant payable à compter de la date de la dite dépense ; mais le versement dans le dit fonds d'amortissement ne devra commencer à se faire que le premier jour de juillet 1873.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir à ce qu'un même taux d'intérêt et un même fonds d'amortissement, commençant respectivement aux mêmes époques que celles mentionnées dans la résolution précédente, soient payés au Receveur-Général par les dits commissaires du havre, à même les péages, taux et droits susdits, sur toutes sommes votées par le Parlement durant la présente ou la dernière session pour l'amélioration du St. Laurent, entre Montréal et Québec, et dépensé pour cet objet ; et que si en aucun temps ces péages, taux et droits étaient insuffisants, ou si les commissaires faisaient rapport qu'ils seront probablement insuffisants pour faire face au dit intérêt et au dit fonds d'amortissement, tant sur les sommes ainsi votées que sur la somme de \$1,500,000 mentionnée dans la précédente résolution, après paiement de toutes les charges sur cette somme, alors l'acte passé dans la dernière session du Parlement, chap. 40, " pour imposer des droits de tonnage et de quaiage afin de faire face au